

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4698

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 2, avenue du Docteur Schweitzer et appartenant à Electricité de France (EDF)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'avenue du Docteur Schweitzer à Meyzieu, une parcelle de terrain située 2, avenue du Docteur Schweitzer et appartenant à Electricité de France (EDF).

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 343 mètres carrés, cédé libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 7 de la section CE.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 10 290 €, conforme à l'avis des services fiscaux. Une indemnisation de 39 000 € correspondant aux travaux rendus nécessaires à l'élargissement de la voie sera versée à EDF. Les travaux mis à la charge du vendeur consistent en :

- la démolition de la clôture existante et la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement,
- le déplacement du portail existant,
- le déplacement du compteur d'eau et la modification de la galerie d'amenée des réseaux HTA.

EDF s'engage à les réaliser avant le 31 juillet 2007 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 343 mètres carrés située 2, avenue du Docteur Schweitzer à Meyzieu, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le n° 7, section CE, appartenant à Electricité de France dont le prix est fixé à 10 290 € auquel se rajoute une indemnité de 39 000 € pour déplacement de la clôture existante tel que détaillé dans l'exposé ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0895 le 24 novembre 2003 pour la somme de 4 231 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 090 - exercice 2007 - à hauteur de 10 290 € pour l'acquisition et de 750 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La somme de 39 000 € correspondant à l'indemnité résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2007 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,